

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°23-414

Délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office à Monsieur Rémi DARMON, 6^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique qui confère le pouvoir au maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sûreté des personnes,

Vu la délibération n°2020-20 en date du 9 juin 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-90 du 20 novembre 2023 portant élection de Monsieur Rémi DARMON en tant que sixième adjoint au maire,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sécurité des personnes, il convient de donner délégation à Monsieur Rémi DARMON, adjoint au Maire, pour la signature des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Arrête :

Article 1 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi DARMON, adjoint au Maire, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le cadre des procédures d'urgence selon un calendrier d'astreinte, les arrêtés portant mesures provisoires d'admissions en soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 - : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, et de sa transmission en préfecture.

Article 4 - Le Maire de la Commune d'Orsay et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
L'intéressé

Fait à Orsay, le **24 NOV. 2023**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

de la transmission en préfecture le : **24 NOV. 2023**

de l'affichage le : **24 NOV. 2023**

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

